



**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

Le 18 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 18 mai 2023, à 19 heures, au Centre municipal Aimé-Guérin situé au 5365, boulevard Saint-Laurent, à Sainte-Catherine.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant et président
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac et vice-président
M^{me} Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine
M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Martin Gélinas, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine
M. Sylvain Cazes, conseiller municipal de la Ville de Saint-Constant
M. Daniel Grenier, conseiller municipal de la Ville de Candiac

Mme Chantale Boudrias, conseillère municipale de la Ville de Saint-Constant s'est retirée avant l'ouverture de la séance ordinaire après avoir constaté la présence du citoyen M. Michel Vachon dans la salle.

Le quorum est constaté, sous la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer.

Monsieur Claude Brosseau, directeur et trésorier et madame Audrey Arbour, adjointe administrative, sont également présents.

1.0 Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19 h 05.

30-05-23 Adoption de l'ordre du jour

2.0

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur Daniel Grenier, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

31-05-23 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2023

3.1

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par monsieur Sylvain Cazes, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

32-05-23

4.1

Fin de période d'essai et confirmation de nomination

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Miron a été nommé à la fonction de chef de division, opérations le 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il était assujetti à une période d'essai de six (6) mois de travail continu à partir de son premier jour de travail;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Miron s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur et qu'une évaluation de son rendement a été complétée à cet effet;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin à la période d'essai de monsieur Patrick Miron rétroactivement au 19 mars 2023, et confirme celui-ci à son poste de chef de division, opérations.

ADOPTÉE

33-05-23

4.2

Embauche d'un employé administratif du groupe col blanc

CONSIDÉRANT QU'UN poste d'adjoint administratif est vacant au sein du groupe d'employés cols blancs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidatures, un comité de sélection a rencontré des candidats dans le cadre du processus de dotation et a émis sa recommandation ;

Il est proposé par monsieur Daniel Grenier, appuyé par monsieur Sylvain Cazes, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration embauche madame Cathy Lachapelle au poste d'adjointe administrative pour un début d'emploi le 12 juin 2023.

Madame Lachapelle est assujettie à une période d'essai équivalente à huit cent quarante-cinq (845) heures travaillées débutant à son premier jour de travail.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs de la Régie, en vigueur.

ADOPTÉE

34-05-23

4.3

Embauche d'un employé administratif du groupe col blanc

CONSIDÉRANT QU'UN poste de commis de bureau est vacant au sein du groupe d'employés cols blancs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidatures, un comité de sélection a rencontré des candidats dans le cadre du processus de dotation et a émis sa recommandation ;

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par monsieur Michel LeBlanc, et il est résolu:

QUE le conseil d'administration embauche madame Hasnaa Naciri au poste de commis de bureau pour un début d'emploi le 5 juin 2023.

Madame Naciri est assujettie à une période d'essai équivalente à huit cent quarante-cinq (845) heures travaillées débutant à son premier jour de travail.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs de la Régie, en vigueur.

ADOPTÉE

35-05-23

4.4

Fin d'emploi d'un employé du groupe pompier

CONSIDÉRANT les informations portées à l'attention du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur Sylvain Cazes, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ENTÉRINER la décision de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule 1349;

DE DONNER INSTRUCTION à la cheffe de division administration d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé matricule 1349.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-05-23
4.5

Fin d'emploi d'un employé du groupe pompier

CONSIDÉRANT les informations portées à l'attention du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est proposé par monsieur Michel LeBlanc, appuyé par monsieur Daniel Grenier, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ENTÉRINER la décision de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule 1351;

DE DONNER INSTRUCTION à la cheffe de division administration d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé matricule 1351.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-05-23
4.6

Fin d'emploi d'un employé du groupe pompier

CONSIDÉRANT les informations portées à l'attention du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes, appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ENTÉRINER la décision de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule 1353;

DE DONNER INSTRUCTION à la cheffe de division administration d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé matricule 1353.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38-05-23
4.7

Fin d'emploi d'un employé du groupe pompier

CONSIDÉRANT les informations portées à l'attention du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ENTÉRINER la décision de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule 1325;

DE DONNER INSTRUCTION à la cheffe de division administration d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé matricule 1325.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

Opérations

Aucun

6.0

Prévention

39-05-23
6.1

Autorisation de signature de l'addendum 3 concernant le prolongement de l'entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie avec la Ville de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie intervenue entre Candiac et Saint-Philippe, le 20 juin 2023 (Entente);

CONSIDÉRANT la modification numéro 1 à cette Entente intervenue le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'adhésion de Candiac à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-26 adoptée par Candiac le 6 décembre 2021 et la résolution 05-01-22 adoptée par la Régie le 20 janvier 2022 relativement au transfert d'engagements contractuels à la Régie à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT la modification numéro 2 à cette Entente entre Candiac et Saint-Philippe afin que celle-ci soit reconduite jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Régie consent à assurer le service de prévention incendie sur le territoire de Saint-Philippe en vertu des termes de l'addendum numéro 3 de l'Entente qui est jointe à la présente;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur Sylvain Cazes, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration autorise le président de la Régie, monsieur Jean-Claude Boyer et le directeur et trésorier, monsieur Claude Brosseau, à signer pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries l'addendum numéro 3 de l'Entente relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie.

ADOPTÉE

7.0 **Juridique**
Aucune

8.0 **Administration**

40-05-23 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un**
8.1 **emprunt par billets au montant de 3 568 000 \$ qui sera réalisé le 31 mai 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 568 000 \$ qui sera réalisé le 31 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-10	1 160 000 \$
2022-08-01	1 175 000 \$
2022-09-01	1 233 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-10, 2022-08-01 et

2022-09-01, la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes, appuyé par monsieur Daniel Grenier, et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL
CENTRE COMMERCIAL ST-CONSTANT
121 RUE ST-PIERRE, SUITE 101
ST-CONSTANT, QC
J5A 2G9

8. QUE les obligations soient signées par le président et le directeur et trésorier. La Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-10, 2022-08-01 et 2022-09-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-05-23 **Adjudication du contrat de financement du dossier 296339**
8.2

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2017-10, 2022-08-01 et 2022-09-01, la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 mai 2023, au montant de 3 568 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

131 000 \$	4,90000 %	2024
137 000 \$	4,70000 %	2025
144 000 \$	4,40000 %	2026
150 000 \$	4,35000 %	2027
3 006 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,82500

Coût réel : 4,60368 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

131 000 \$	5,00000 %	2024
137 000 \$	4,80000 %	2025
144 000 \$	4,45000 %	2026
150 000 \$	4,30000 %	2027
3 006 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,53300

Coût réel : 4,63191 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

131 000 \$	4,00000 %	2024
137 000 \$	4,00000 %	2025
144 000 \$	4,00000 %	2026
150 000 \$	4,00000 %	2027
3 006 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 99,07400

Coût réel : 4,68105 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

131 000 \$	4,90000 %	2024
137 000 \$	4,80000 %	2025
144 000 \$	4,50000 %	2026
150 000 \$	4,40000 %	2027
3 006 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,57621

Coût réel : 4,71725 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur Normand Dyotte, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 568 000 \$ de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le président ou le directeur et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et le directeur et trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**42-05-23
8.3**

Autorisation de signature pour l'achat du lot numéro 6 419 451 pour la construction d'une caserne sur le territoire de la Régie

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a acquis le lot 6 419 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, dans le but d'y construire une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville de Candiac a adhéré à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT que la Régie désire acquérir ledit lot afin d'assurer elle-même la construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté le règlement d'emprunt numéro 2022-08-01 et que celui-ci a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Grenier, appuyé par monsieur Michel LeBlanc, et résolu unanimement :

QUE le conseil d'administration de la Régie autorise l'achat du lot numéro 6 419 451 auprès de la Ville de Candiac, tel que soumis aux membres du conseil d'administration, pour un montant de 1 030 375 \$;

QUE le directeur et trésorier, monsieur Claude Brosseau, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, l'offre d'achat à intervenir avec la Ville de Candiac;

QU'IL soit désigné signataire de l'acte de vente notarié à intervenir avec la Ville de Candiac, ainsi que pour tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Régie;

ET QUE la Régie assume les frais de cette transaction notariée et autre frais incidents, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**43-05-23
8.4 Renouvellement d'un mandat de 3 ans pour les audits de la Régie
(2024-2025-2026)**

CONSIDÉRANT que la Régie doit procéder à une vérification annuelle de ses livres et de ses registres ;

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et qu'elle est satisfaite du service rendu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu :

QUE le conseil renouvelle le mandat la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour agir à titre d'auditeur externe de la Régie pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE

**44-05-23
8.5 Utilisation de l'excédent de fonctionnements affecté et non affecté**

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture d'un service de protection des incendies avec la Ville de Candiac, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'Entente prévoit un partage des coûts entre la Ville de Candiac et la Régie;

CONSIDÉRANT que les bilans effectués dans le cadre du partage des coûts démontrent qu'une somme de 257 100 \$ est payable par la Régie à la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT l'ajustement de la provision effectué en 2021 au coût de 43 051\$, le tout totalisant la somme de 300 151 \$;

CONSIDÉRANT les surplus cumulés des exercices financiers antérieurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, appuyé par monsieur Michel LeBlanc, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration utilise, pour le remboursement du partage des coûts dus à la Ville de Candiac, une partie de l'excédent de fonctionnements affecté et non affecté:

- 275 582 \$ provenant de l'excédent affecté aux projets futurs;
- 24 569 \$ provenant de l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

45-05-23
8.6

Affectation de l'excédent de fonctionnements non affecté

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers vérifiés par la firme externe Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les surplus cumulés des exercices financiers antérieurs;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses justifient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnements non affecté;

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes, appuyé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration affecte une partie de l'excédent de fonctionnements non affecté au projet suivant :

- 250 000 \$ - budget 2023

ADOPTÉE

46-05-23
8.7

Adoption de la liste des salaires et de la liste des paiements pour février, mars et avril 2023

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes, appuyé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu :

D'APPROUVER la liste des salaires au montant de 1 973 916,26 \$, selon la liste déposée en date du 8 mai 2023 et couvrant la période du 23 janvier au 30 avril 2023;

D'APPROUVER les listes suivantes de paiements :

- Du 1^{er} au 28 février 2023, au montant de 190 285,02 \$;
- Du 1^{er} au 31 mars 2023, au montant de 621 982,24 \$;
- Du 1^{er} au 30 avril 2023, au montant de 155 429,18 \$.

ADOPTÉE

9.0 Affaires diverses et dépôt de documents

Aucune

9.1 Dépôt des états financiers de l'année 2022 de la Régie

Le conseil d'administration prend acte du dépôt des états financiers vérifiés 2022 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, préparés par la firme de vérification externe Raymond Chabot Grand Thornton, en date du 18 mai 2023.

10.0 Affaires nouvelles

Aucune

11.0 Période de questions

Il est procédé à une période de questions. Un citoyen demande à être entendu :

Intervenant	Sujet
Michel Vachon	Le citoyen questionne le président de la Régie sur quelques points administratifs, et ce dernier demande au directeur de répondre au citoyen.

47-05-23 Levée de la séance

12.0

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur Sylvain Cazes, et il est résolu de lever la séance à 19h20.

ADOPTÉE


Jean-Claude Boyer
Président


Claude Brosseau
Directeur et secrétaire-trésorier

